



## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2017 COMPTE RENDU VALIDE

L'an deux mil dix sept le vingt neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

**Etaient présents** : ARAMENDY Jean-François, BURUCOA Marie-Christine, CAPENDEGUY Santiago, DI FABIO Joël, ELISSALDE Philippe, HARRIAGUE Françoise, ITURZAETA Maite, JUHEL Laurent, LE HIR Marie-José, LE GAL Nicolas, LURO Joël, NAVA Catherine

**Absents excusés** : ETCHEVERRY Sandra, GOYHETCHE Ramuntxo a donné procuration à ARAMENDY Jean-François, BERIAIN DUMOULIN Alba a donné procuration à Marie Christine BURUCOA

**Absents** : GELLIE Francis, COQUEREL Odette, DUFOUR Sylvie, HERRADOR Pierre

**Secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. HARRIAGUE Françoise a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

### OBJET DE LA 1<sup>ère</sup> DELIBERATION N° 20170301 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2017

---

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 17 février 2017.

### OBJET DE LA 2<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20170302 COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

---

#### Marché public Espace de Rencontres Culturelles et Artistiques:

- Lot 2 : « Charpente / Couverture » - Entreprise SARL Etcheverry et Fils  
Avenant n° 1 : 1 909.68 € HT

Monsieur JUHEL précise que cet avenant concerne la résorption d'infiltrations sur le mur mitoyen avec Madame et Monsieur DUFAU.

- Lot 5 : « Menuiseries intérieures » - SAS ATRIUM  
Avenant n° 1 : 1 889.66 € HT  
Avenant n° 2 : - 178.58 € HT

Groupement de commandes Location et maintenance de photocopieurs (délibération n° 20160208) :

- Entreprises ayant répondu à la consultation : Burographic, Modern Buro, Seb, Collectivité Service
- Entreprise retenue : Burographic

**Monsieur CAPENDEGUY demande pourquoi le montant d'attribution n'est pas mentionné pour ce marché. Monsieur DI FABIO lui répond que ce marché est un contrat de location comprenant de nombreux prix (prix copie noir et blanc, copie couleur, location du matériel et de ses accessoires). Il précise toutefois que cette mise en concurrence devrait, à fonctionnement constant, permettre d'économiser environ 2000 €.**

Groupement de commandes Mise en accessibilité du patrimoine bâti dans le cadre de la réalisation de l'ADAP (délibération n° 20160209) :

- Lot 3 « Fourniture de nez de marches, repérages de contremarches, dalles pododactiles, bandes d'orientation, adhésif double fac, velcro auto grippant »  
Entreprises ayant répondu à la consultation : DELTAPLAST, ASCIER  
Entreprise retenue : DELTAPLAST  
*Clous pododactiles - Accessibilité Mairie : 267.10 € HT*
- Lot 4 « Fourniture de boucles magnétiques »  
Entreprises ayant répondu à la consultation : DELTAPLAST, ASCIER, EO GUIDAGE  
Entreprise retenue : ASCIER  
*Boucle magnétique - Pôle accueil RDC Mairie : 110 € HT*

**OBJET DE LA 3<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20170303**

**PRISE DE COMPETENCES POLITIQUE LINGUISTIQUE EN FAVEUR DE LA LANGUE BASQUE ET CULTURE BASQUE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE**

---

Par délibération du 4 février 2017, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur une prise de compétences en matière de politique linguistique en faveur de la langue basque et de la culture basque.

Il s'agissait de prendre en considération la position de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques quant à la dissolution prochaine du Syndicat Intercommunal de Soutien à la Culture Basque et de permettre que la Communauté d'Agglomération Pays Basque puisse se substituer au Syndicat, dans les délais les plus rapides.

Ces compétences seront applicables sur l'ensemble du territoire communautaire. Elles ne déposséderont pas pour autant les communes de la possibilité de promouvoir la langue et la culture basques sur leur périmètre et dans leurs domaines de compétences.

La compétence Politique linguistique en faveur de la langue basque a pour ambition de garantir :

- La promotion et l'usage de la langue basque dans le fonctionnement interne de l'institution intercommunale, dans ses relations avec les usagers et dans sa communication en direction des habitants et des acteurs du territoire ;
- La prise en compte de la transmission, de l'usage et de la promotion de la langue basque dans la définition et la mise en œuvre des politiques et services publics intercommunaux ;
- L'ingénierie et des partenariats avec les communes et leurs groupements concernant la promotion de la langue basque dans le fonctionnement interne des institutions communales et la mise en œuvre des politiques et services publics des communes et de leurs groupements ;
- Des actions de sensibilisation et de promotion de la langue basque de dimension intercommunale en direction de la population ;

- La représentation du bloc communal au sein de l'Office Public de la Langue Basque (en substitution du SISCB et du Conseil des élus du Pays Basque) ;
- Une coopération linguistique transfrontalière avec les collectivités publiques d'Euskadi et de Navarre.

La compétence Culture basque recouvre quant à elle les actions suivantes :

- L'élaboration d'un projet stratégique de promotion de la culture basque, impactant transversalement tous les champs culturels et artistiques (patrimoine, architecture, spectacle vivant, littérature, lecture publique, bertolarisme, arts visuels, industries culturelles etc.) ;
- La mise en œuvre de ce projet stratégique dans le cadre des compétences culturelles directement exercées par la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- L'ingénierie auprès des communes et partenariats avec ces dernières ou leurs groupements dans le champ des interventions culturelles communales ;
- Les partenariats avec l'Etat, la Région et le Département dans le cadre de leurs compétences culturelles respectives ;
- La représentation du bloc intercommunal au sein de l'Institut Culturel Basque en substitution du Syndicat Intercommunal de Soutien à la Culture Basque ;
- La mise en place d'un observatoire de la culture basque ;
- La participation au projet Bilketa (en substitution du SISCB) ;
- La coopération transfrontalière en matière de culture basque avec les collectivités publiques d'Euskadi et de Navarre.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-17 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide d'émettre à l'unanimité un avis favorable à la prise de compétences « Politique linguistique en faveur de la langue basque » et « Culture basque » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

#### **OBJET DE LA 4<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20170304**

#### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA CLECT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE**

---

Les groupements issus de fusions et soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ont obligation de mettre en place une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), en application de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts qui fixe les principes essentiels :

- Le conseil communautaire détermine, à la majorité des deux tiers, la composition de la commission ;
- La commission est composée de membres des conseils municipaux des communes membres ;
- Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;
- La commission élit son Président et un Vice-président parmi ses membres. Le Président convoque la commission et détermine son ordre du jour, il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice-président.

La CLECT est ainsi chargée de procéder à l'évaluation du montant des charges et des recettes financières transférées à la Communauté d'Agglomération et correspondant aux compétences dévolues à la Communauté d'Agglomération.

Elle devra rendre en 2017 son rapport sur l'évaluation du montant des charges transférées.

Au-delà, la CLECT se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. L'évaluation des charges et des recettes transférées doit être fait selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de voter les représentants à main levée.

Vu la délibération prise en Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque le 4 février 2017 créant une CLECT au sein de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et fixant sa

composition à 1 membre titulaire et 1 membre suppléant par commune membre soit 158 titulaires et 158 suppléants,

Après appel à candidature pour le poste de titulaire, Santiago CAPENDEGUY et Joël DI FABIO se portent candidats.

Résultat des votes : Santiago CAPENDEGUY (2 voix), Joël DI FABIO (12 voix).

Après appel à candidature pour le poste de suppléant, Maite ITURZAETA et Laurent JUHEL se portent candidats.

Résultat des votes : Maite ITURZAETA (2 voix), Laurent JUHEL (12 voix).

Le Conseil Municipal désigne donc Joël DI FABIO comme membre titulaire et Laurent JUHEL comme membre suppléant pour siéger à la CLECT de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

**OBJET DE LA 5<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20170305  
FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX  
TITULAIRES D'UNE DELEGATION DE FONCTION**

---

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1<sup>er</sup> janvier 2017), conformément au protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), a modifié l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction.

La délibération indemnitaire n°20160203 en date du 12 février 2016 fait référence expressément à la valeur de l'indice brut terminal 1015. Aussi, il convient de délibérer de nouveau en visant uniquement « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » sans autre précision.

Monsieur le Maire précise qu'il maintient son souhait de bénéficier d'indemnités de fonction inférieures au barème dans les mêmes conditions que la délibération susvisée, et que les règles définies du régime indemnitaire des adjoints et conseillers délégués seront également inchangées.

**Monsieur le Maire rappelle que son indemnité s'élève à 630.92 € brut, en comparaison au 1 664.38<sup>e</sup> que préconise la loi. Quant aux adjoints et conseillers délégués, elle s'élève à 534.15 € brut.**

**Monsieur DI FABIO précise que cette revalorisation représente environ 5€ brut sur la feuille d'indemnité des élus.**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu l'article L.2123-23 et 24 du CGCT qui fixent les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,  
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 constatant l'élection du Maire et de cinq adjoints,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 mars 2015,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2016,  
Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints et à deux conseillers municipaux ayant reçu délégation (cf. arrêté municipal en date du 16 avril 2014 portant délégation à Joel Di Fabio, Françoise Harriague, Ramuntxo Goyhetche, Sandra Etcheverry et Laurent Juhel, respectivement 1er, 2ème, 3ème, 4ème et 5ème adjoints, et à Jean-François Aramendy et Joel Luro conseillers municipaux),  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux d'indemnité des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,  
Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints en exercice,  
Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43%,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16.50%,  
Considérant qu'il est possible de dépasser le pourcentage maximum prévu à condition que l'enveloppe totale des indemnités susceptible d'être allouée ne soit pas dépassée,

Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 12	CONTRE : 2 - Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)	ABSTENTION : 0
-----------	--	----------------

DECIDE d'attribuer :

- au Maire : l'indemnité de fonction au taux de 16.30 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Monsieur DI FABIO, 1er adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 13.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Madame HARRIAGUE 2e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 13.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Monsieur GOYHETCHE, 3e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 13.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Madame ETCHEVERRY, 4e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 13.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Monsieur JUHEL, 5e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 13.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Monsieur ARAMENDY, conseiller municipal, titulaire d'une délégation de fonction : l'indemnité de fonction au taux de 13.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Monsieur LURO, conseiller municipal, titulaire d'une délégation de fonction : l'indemnité de fonction au taux de 13.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

PRECISE que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires et que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal.

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du C.G.C.T., un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

**OBJET DE LA 6<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20170306  
ELECTRIFICATION RURALE - PROGRAMME « ECLAIRAGE PUBLIC NEUF(SDEPA) 2016 »  
APPROBATION DU PROJET DE FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE - AFFAIRE N° 16EP124**

Monsieur ARAMENDY précise que les travaux envisagés dans cette délibération concernent le changement d'armoires électriques aux abords de l'Eglise et du parking de l'Eglise, ainsi que des travaux sur des réverbères situés aux abords du presbytère et du parking de l'Eglise.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de : Complément de l'affaire 15EP062 : Gestion de l'éclairage public en vue d'économies d'énergie - à financer avec le reliquat de l'affaire 15EP062.

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Eclairage public neuf (SDEPA) 2016 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et de charger le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux.
- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux TTC	6365.65 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	636.56 €
Frais de gestion du SDEPA	265.24 €
TOTAL	7267.45 €
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation Syndicat	1750.55 €
FCTVA	1148.64 €
Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	4103.02 €
Participation de la Commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	265.24 €
TOTAL	7267.45 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire annonce aux conseillers qu'il retire la délibération sur une demande de subvention à la DRAC concernant l'Eglise Saint Martin, cette dernière n'étant pas encore aboutie.

#### **OBJET DE LA 7<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20170307 REGLEMENT INTERIEUR « PROJET ADOS » 2017**

---

Le Maire rappelle le projet de développer un Accueil de Loisirs pour les 12-17 ans. Au vu de l'expérimentation lancée l'année dernière, et au vu de l'intérêt porté par le projet, le Maire propose donc de prolonger l'expérimentation en 2017.

Pour ce faire, il convient donc d'approuver un règlement intérieur spécifique « Projet ADOS » pour l'année 2017 pour organiser le fonctionnement de cet Accueil des 12-17 ans et de valider le dossier d'inscription.

Monsieur le Maire rappelle que les modifications apportées au règlement et au dossier d'inscription concernent essentiellement les dates d'ouverture.

Le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité le règlement intérieur « Projet ADOS » 2017 et le dossier d'inscription.

#### **OBJET DE LA 8<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20170308 MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA TRESORERIE D'USTARITZ**

---

Monsieur le Maire présente le rapport suivant,

Certaines informations ont été portées à notre connaissance concernant le devenir de la Trésorerie d'Ustaritz et ce, suite à une réunion qui s'est tenue entre la direction départementale du trésor et les représentants syndicaux du personnel des finances publiques du département.

Des fusions de trésoreries ont été annoncées et parmi celles considérées comme prioritaires dans le département, le directeur départemental a proposé que la Trésorerie d'Ustaritz soit fusionnée au

1<sup>er</sup> janvier 2018 avec celle d'Hasparren pour la partie Finances communales et avec celle la trésorerie d'Anglet située à Bayonne pour la partie Recouvrement Impôts

Il faut rappeler que la Trésorerie d'Ustaritz pour ce qui concerne son volume d'activités se situe juste derrière les trésoreries de St Jean de Luz et Anglet, et devant celles de Hasparren et de Cambo qui seraient maintenues.

Ainsi la gestion des budgets des communes de Ahetze, Arbonne, Arcangues, Halsou, Jatxou, Larressore, St Pée / Nivelle, Ustaritz et Villefranque se fera à Hasparren ; les administrés de ces communes qui réalisaient leurs actes de gestion au guichet de la Trésorerie d'Ustaritz devront se rendre à Hasparren entre autres pour les paiements des cantines, centre de loisirs ou adresser leur paiement par courrier.

Ainsi pour la partie recouvrement des Impôts, les administrés devront se rendre à Bayonne ; il faut noter que les services de la Trésorerie d'Ustaritz reçoivent beaucoup de public pour des conseils en matière de déclarations et autres situations fiscales.

Au niveau du calendrier, cette proposition de fusion sera soumise à la décision du Ministère des Finances ; les élections présidentielles et législatives viendront retarder la prise de décision. Pour mettre en œuvre les éventuelles fusions, le Ministère des Finances devra rendre son arbitrage au plus tard le 15 août 2017.

Ce projet brutal et mené sans concertation avec les élus du territoire menace la qualité du service aux usagers notamment ceux qui ne dominent pas les outils numériques et constituent souvent les catégories de population les plus fragiles.

Des difficultés leurs seront imposées en les obligeant à se déplacer d'une part à Hasparren, commune peu familière au bassin de vie de Nive Nivelle et mal desservie en transport collectif depuis notre territoire et d'autre part à Bayonne, commune de l'hyper centre de l'agglomération côtière, dont les conditions d'accès et de stationnement sont devenues difficiles en raison de l'accroissement de la circulation automobile.

De plus, la qualité du service offert sera diminuée dans les Trésoreries concernées après la fusion, l'Etat n'envisageant pas de remplacer une part importante de ses agents partant en retraite alors que le nombre des publics accueillis augmentera.

Cette annonce pour les Trésoreries s'ajoute à la réorganisation des modalités de délivrance de la carte d'identité enlevée à la gestion communale qui amoindrit aussi le niveau des services offerts à nos populations.

**Monsieur CAPENDEGUY demande qui a rédigé cette délibération. Monsieur le Maire lui répond que cette délibération a été rédigée par la Commune d'Ustaritz et transmise à toutes les collectivités concernées par cette fermeture.**

**Monsieur CAPENDEGUY rappelle que nous sommes dans l'aire du numérique et de la digitalisation, et qu'il ne faut pas s'étonner de telles conséquences. Il soutient qu'il faut penser à mettre à disposition tous les moyens pour ceux qui n'utilisent pas ou ne sont pas formés à tous ces outils. Il faut accompagner le progrès sans toutefois oublier le personnel de ces services.**

**Monsieur le Maire rappelle que la proximité d'une Trésorerie est essentielle pour certains publics, notamment celles et ceux qui vont régler directement leurs factures à la Trésorerie, faute de pouvoir être autorisé à mettre en œuvre le prélèvement automatique. Monsieur le Maire attire l'attention des élus sur l'irrigation du territoire en matière de service public et sur les fractures à venir. Il soutient enfin que, bien que nous soyons dans l'aire de la dématérialisation, il n'en reste pas moins qu'il faut être attentif au sens humain de ces démarches.**

Le Conseil Municipal, PAR :

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 2 - Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)
-----------	------------	--

- S'OPPOSE avec la plus grande fermeté à la fusion de l'activité de la Trésorerie d'Ustaritz avec celles de Hasparren et d'Anglet.
- EN APPELLE aux parlementaires pour intervenir auprès du Ministre des Finances et des administrations centrales pour que la Trésorerie d'Ustaritz soit maintenue avec une pleine compétence pour les missions qu'elle assure actuellement.

**OBJET DE LA 9<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20170309  
ADHESION AU CAUE 64**

---

Monsieur le Maire rappelle que le CAUE est un organisme associatif investi d'une mission de service public créé sous l'égide du Conseil Général de ce département en application de la loi du 3 janvier 1977 dite sur l'Architecture.

Les missions du CAUE 64 concernent plusieurs domaines de compétences :

- L'architecture,
- L'urbanisme,
- L'environnement,
- Le paysage,
- Le développement durable.

Ses missions sont diversifiées :

- Conseil gratuit auprès des particuliers,
- Aide à la décision des collectivités,
- Expertise sur les projets de territoires,
- Actions culturelles et de sensibilisation.

Dans un souci d'équité, le calcul du montant de l'adhésion au CAUE 64 pour l'année 2017 prend en considération le nombre d'habitants et le potentiel fiscal de chaque collectivité en 2016. L'addition des deux barèmes détermine le montant de la cotisation annuelle.

La Commune d'Ahetze étant une collectivité comprise entre 1 001 et 2 500 habitants, le premier barème de cotisation s'élève à 120 €.

Le potentiel fiscal des 4 taxes 2016 de la Commune d'Ahetze étant compris entre 1 000 001 et 5 000 000, le second barème de cotisation s'élève à 540 €.

La cotisation annuelle pour la Commune d'Ahetze s'élèverait à 660 €.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer l'adhésion au CAUE pour la Commune d'Ahetze et à mandater le coût de la cotisation annuelle.

**OBJET DE LA 10<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20170310  
FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017**

---

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la fixation des taux de fiscalité directe locale : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Afin de permettre au Conseil Municipal de fixer le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a communiqué les bases prévisionnelles 2017.

Il convient ici de préciser que le Conseil Communautaire de l'Agglomération Pays Basque, lors de sa séance du 4 février 2017, a délibéré en faveur d'un pacte financier et fiscal. Ce pacte consiste notamment à mettre en place un système de neutralisation sur les taxes ménages. En effet, le vote de taux d'imposition communautaires uniques (calculés à partir des taux moyens pondérés des EPCI préexistants) au niveau de la Communauté d'Agglomération Pays Basque va engendrer des variations à la hausse, pour les communes anciennement membres de l'Agglomération Sud Pays Basque, par rapport aux taux intercommunaux de 2016.



Pour permettre à la commune d'Ahetze de retrouver le même niveau de taux consolidé (commune + EPCI) pour ses contribuables, tout en maintenant des ressources communales similaires liées aux produits fiscaux dans son budget, le système de neutralisation prévoit donc d'ajuster à la baisse des taux communaux en se référant à des taux cibles déterminés dans le pacte. La diminution des recettes communales induites par cette baisse des taux d'imposition communaux est compensée par une attribution de compensation dérogatoire versée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque à la Commune.

Monsieur CAPENDEGUY demande le montant de l'attribution de compensation dérogatoire. Monsieur DI FABIO lui répond qu'elle s'élève à 22 714 €. Monsieur DI FABIO précise qu'il n'y a pas d'obligation de respecter le pacte et la baisse des taux. Certaines communes ont appliqué des taux supérieurs. Il propose aux conseillers, dans cette délibération, de respecter le principe et la cohérence du pacte fiscal et de s'inscrire dedans.

Monsieur CAPENDEGUY rappelle que ceux qui ont voté des taux d'imposition supérieurs, sont très souvent ceux qui se sont opposés à la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Sur la base des éléments présentés par Monsieur le Maire, il est proposé de voter les taux d'imposition suivants sur l'année 2017 :

TAXES	Taux votés en 2016 (pour mémoire)	Bases 2017 prévisionnelles	TAUX 2017	PRODUIT 2017
Taxe d'habitation	11,73 %	3 463 000 €	11.27 %	390 280
TF propriétés bâties	10,13 %	2 080 000 €	9.84 %	204 672
TF propriétés non bâties	27,66 %	41 700 €	24,99 %	10 421
<b>PRODUIT ATTENDU 2017</b>				<b>605 373</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer les taux d'imposition 2017 comme suit :

- Taxe d'habitation 11.27 %
- TF propriétés bâties 9.84 %
- TF propriétés non bâties 24.99 %

#### INFORMATIONS AUX CONSEILLERS

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a organisé le vendredi 24 mars une cérémonie de remise des cartes électorales aux jeunes ahetzar nouvellement inscrits. Sur les 26 jeunes invités, seuls 5 se sont déplacés. Il rappelle l'importance et le rôle des conseillers municipaux dans l'apprentissage de la démocratie.

Madame ITURZAETA rappelle aux conseillers que les compteurs Linky et Gazpar seront installés sur Ahetze à l'été 2017. Elle souhaiterait connaître la position de la Mairie sur l'installation de ces coffrets, et précise que la Commune d'Arbonne a délibéré contre cette implantation.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de s'assurer du cadre réglementaire dans lequel serait prise une délibération allant dans ce sens et des pouvoirs du Maire en la matière. Il souligne que plusieurs collectivités ont été mises en fébrilité sur ce sujet ces derniers mois. Il affirme toutefois qu'il serait possible de prendre une position de principe.

Monsieur LE GAL rappelle que la Mairie d'Ustaritz a retiré sa délibération. Il souligne que le sujet de l'open data et des sauvegardes externes sont des sujets peu abordés. Or, la possibilité d'intrusion dans la vie privée lui semble d'autant plus prégnante que pour les compteurs d'eau, d'électricité et de gaz.

Monsieur CAPENDEGUY estime qu'il y a une fronde sur le territoire national, et que les quelques délibérations attaquées au Tribunal Administratif l'ont été pour des questions de forme. Il souligne également les problèmes des ondes émises par les compteurs, en sus des problèmes d'intrusion dans la vie privée. Il souhaite qu'une intervenant puisse venir sur Ahetze pour présenter cette problématique aux aheztar et les défendre.

Monsieur le Maire est favorable à cette proposition et sollicite Madame ITURZAETA pour qu'elle puisse organiser une telle rencontre.

Madame ITURZAETA rappelle le passage de la Korrika.

La séance est levée à 20h45.